



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0008 - Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de Verdun.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant les travaux à réaliser par l'entreprise STPE, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, d'extension de réseau et de création d'un branchement EU au 17 rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 252 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise, STPE, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'extension de réseau et de création d'un branchement EU au 17 rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera sur une voie et sera alternée et régulée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera effectif le **19 janvier 2024 pour une durée de 20 jours.**

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise STPE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

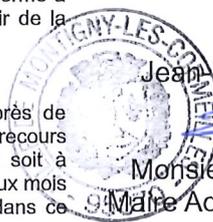
ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

[Signature]
Monsieur Hafid IABASSEN

Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Verts

*mis en ligne sur le site
internet de la ville le : 19/01/2024*